MINISTERE DE LA TRANSITION
DIGITALE, DES POSTES ET DES
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
=-=-=-=-=
SECRETARIAT GENERAL
=-=-=-=-=
DIRECTION GENERALE DES
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

L'EXPÉRIENCE DE LA SOCIÉTÉ BURKINABÈ DE TÉLÉDIFFUSION

Transition numérique durable : acquis, difficultés et nouveau modèle économique d'un opérateur public de diffusion

David Enselme KY
Chef de service de la Réglementation des Communications électroniques
MTDPCE / DGCE, Burkina Faso
Mail : david.ky@tic.gov.bf

ATELIER UIT-D · QUESTION 2/1 · SESSION 3

Genève, 5 octobre 2026

PLAN DE L'INTERVENTION

Quatre temps

01 Le cadre et les acquis de la TNT au Burkina Faso

02 L'ancrage de la SBT dans l'écosystème : éditeurs, opérateur de diffusion, régulateurs

03 Les difficultés du modèle économique de la SBT

04 Vers une transition durable : nouveau modèle, enseignements et pistes pour la Question 2/1

Un cadre communautaire, national et institutionnel

UEMOA

Un cap commun

- Directive n°01/2015/CM/UEMOA : séparation de l'édition et de la diffusion (art. 4)
- Règlement n°02/2014/CM/UEMOA relatif aux normes

BURKINA FASO

Une loi dédiée

- Loi n°022-2013/AN du 28 mai 2013 sur la TNT
- Décrets d'application : normes, règles applicables, spécifications des décodeurs

INSTITUTIONS

Diffusion séparée de l'édition

- SBT, société d'État créée en 2013, opérateur public de diffusion
- Capital : 100 millions FCFA, détenu à 100 % par l'État
- Tutelles : technique (communications électroniques), gestion (industrie), financière (finances)
- Coût du réseau : 45 milliards de FCFA investis par l'État, dont la moitié financée par un prêt d'un pool bancaire national

Treize ans de transition numérique

2013

28 mai · 9 juillet

Loi TNT, puis décret de création de la SBT

2016

21 juin

Licence de réseau pour dix ans

2017

28 décembre

Lancement officiel de la TNT

2019

1er novembre

Extinction du signal analogique

2021

3 novembre

Feuille de route du projet multiplex

2023

13 décembre

Nouveau modèle économique adopté ; financement de nouveaux multiplex autorisé

2026

5 février

Tutelle au ministère des CE, nouveaux statuts

Le Burkina Faso a été le **premier pays d'Afrique de l'Ouest** à achever le basculement vers le numérique.

01 · ACQUIS

Un réseau national en DVB-T2

35
sites d'émission sur le territoire

98 %
du territoire couvert (2019)

17 + 4
chaînes nationales et régionales

45
milliards de FCFA investis par l'État

Norme DVB-T2 / MPEG-4 · 35 émetteurs alimentés par Eutelsat 3B, complétés par 21 sites relais · décodeur à 10 000 FCFA, exonéré de taxes

02 · ÉCOSYSTÈME

Situer la SBT pour comprendre son modèle économique

Éditeurs de services · opérateur de diffusion · régulateurs

02

Cinq règles qui façonnent le modèle économique

Article	Règle	Portée économique
Art. 5	L'autorisation d'un éditeur suppose un contrat avec un opérateur de diffusion	Les éditeurs sont les clients obligés de la SBT Ils s'acquittent de redevances de diffusion
Art. 11	**Nul ne peut être à la fois éditeur et opérateur de diffusion**	**La SBT ne vit pas de la publicité, seulement de services techniques**
Art. 12	Premier multiplex : opérateur à capital majoritairement public	Une mission de service public portée par l'État
Art. 13	De nouveaux opérateurs possibles pour de nouveaux multiplex, si le marché le permet	Ouverture possible des multiplex suivants ; le Gouvernement les a réservés à la SBT (2023)
Art. 31	Diffusion gratuite des télévisions locales pendant le simulcast	Une partie des éditeurs n'a longtemps rien payé

Séparer l'édition de la diffusion

ÉDITEUR DE SERVICES (ART. 2)

Fait les programmes

« Toute personne morale [...] qui édite un service de télévision ». Autorisé par le CSC (art. 4), il répond des contenus.

OPÉRATEUR DE DIFFUSION (ART. 2)

Achemine les signaux

« Tout prestataire en charge des opérations techniques de multiplexage, de transmission et de diffusion ». Titulaire d'une licence (art. 10), il est régulé par l'ARCEP.

CONSÉQUENCES POUR LA SBT

Un prestataire neutre

Elle ne choisit pas ses clients, ne maîtrise pas les contenus et ne capte aucune recette publicitaire : ses revenus dépendent des éditeurs.

ARTICLE 11 · ***« Nul ne peut exercer à la fois les activités d'éditeur de services et d'opérateur de diffusion. »***

ENJEU POUR LE NOUVEAU MODÈLE

Composer et commercialiser un bouquet de chaînes tierces relève de la diffusion ; produire ou programmer ses propres contenus relèverait de l'édition.

Qui fait quoi, qui paie qui

CSC

Autorise les éditeurs, régule les contenus

ARCEP

Régule le diffuseur, les fréquences, les redevances

État

Actionnaire, tutelles, financement du réseau

Éditeurs de services

- RTB, éditeur public national
- Privés commerciaux
- Associatifs, confessionnels, locaux

Contrat et frais de diffusion

SBT, opérateur de diffusion

- Multiplexage, transport, diffusion
- 35 sites d'émission
- Location de capacités

Signal en clair, gratuit

Ménages

- Décodeur DVB-T2 et antenne
- Aucun paiement à la SBT

Frontière de l'article 11 : l'éditeur conçoit les programmes, en répond devant le CSC et vit de la publicité ou de dotations ; la SBT les achemine pour son compte, sans en maîtriser le contenu.

03 · DIFFICULTÉS

Réussir le basculement n'a pas suffi à garantir la viabilité

03

Quatre difficultés, confirmées par le régulateur

Un client principal et fragile

Les éditeurs, principale source de recettes : montant des redevances discuté, nouveaux montants depuis 2023, impayés.

Une capacité saturée

Un multiplex transporte une vingtaine de chaînes au plus : le premier est plein.

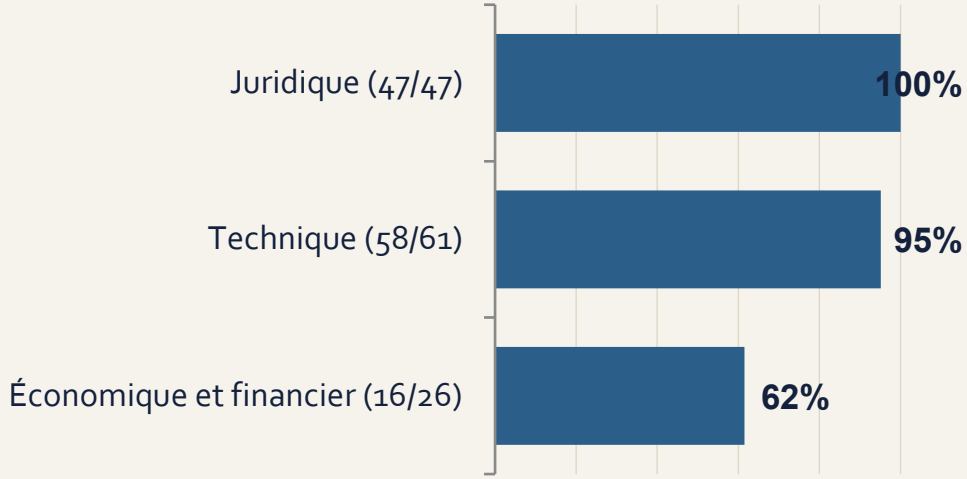
Des redevances en souffrance

La SBT reste redevable à l'ARCEP de redevances de régulation, redevances d'utilisation et de gestion du spectre des fréquences, etc.

Une concurrence accrue

Satellite, IPTV et OTT captent une part de l'audience et des recettes des éditeurs.

Conformité au cahier des charges (ARCEP, 2026)



Conformité globale : 121 obligations sur 134 (environ 90 %)

Note : *« l'accès gratuit des populations aux services de télévision numérique terrestre […] n'a pas permis de dégager des revenus suffisants pour couvrir à la fois les coûts d'exploitation et les engagements financiers prévus dans le cahier des charges ».*

Élargir les recettes sans devenir éditeur

DÉCRET DE CRÉATION (2013)

Recettes de services techniques

- Insertion dans le multiplex
- Diffusion des programmes
- Location de capacités, co-localisation
- Interconnexion

STATUTS DE 2026 (ART. 3) : AJOUTS

Ressources et activités nouvelles

- d'acquérir, d'installer, d'exploiter et de maintenir les équipements et infrastructures techniques de multiplexage, de transport et de diffusion ;
- d'assurer la fourniture des services de multiplexage, de transport, de diffusion des programmes et bouquets radiophoniques et télévisuels publics et privés ;
- de promouvoir les productions locales ;
- d'exploiter, d'entretenir et de développer des réseaux de transmission et de diffusion par satellite, par faisceaux hertziens, par fibre optique et par toute autre technologie ;
- d'offrir des services à valeurs ajoutées et tout autre service connexe.

Principe retenu : **chaînes nationales en clair** et **bouquets payants** sur de nouveaux multiplex, la SBT restant opérateur de diffusion au sens de l'article 11.

Le partage d'infrastructures avec les opérateurs

36

stations (35 émetteurs et le centre de Ouagadougou)

21

sites relais, dont 3 en cours

Offre de la SBT	Tarif HT
Frais d'accès à un site (une fois)	400 000 FCFA
Surface au sol	4 000 FCFA / m² / mois
Local ou shelter climatisé	20 000 FCFA / m² / mois
Position sur pylône	1 315 × hauteur × coefficients poids et encombrement / mois
Énergie	Tarif SONABEL moyenne tension (× 1,3 si stabilisée)

Une offre régulée : catalogue approuvé par l'ARCEP (décision n°2025-030 du 15 juillet 2025), ouvert à tout opérateur de réseau et fournisseur d'accès à internet.

Enseignements et pistes de réflexion pour la Question 2/1

TROIS ENSEIGNEMENTS

1 Le succès technique n'assure pas la viabilité

La gratuité de l'accès et la séparation des activités font reposer l'essentiel du coût du réseau sur les éditeurs.

2 Faire évoluer le cadre pour diversifier sans éditer

Les statuts de 2026 ouvrent la location de multiplex, les souscriptions et les services à valeur ajoutée, dans le respect de l'article 11.

3 Le service public a un coût à assumer

Avec une TNT gratuite pour les ménages et une SBT qui ne peut pas éditer. Comment garantir le financement des missions de service public de diffusion ?Une question qui se pose à l'État.

QUATRE PISTES POUR LA QUESTION 2/1

1. Documenter les modèles de financement de la diffusion de service public
2. Favoriser le partage des pylônes et capacités entre diffusion et télécoms
3. Un réseau d'échange entre opérateurs publics de diffusion de la sous-région à renforcer pour discuter de problématiques communes
4. Les cadres juridiques communautaires et/ou internationaux à réévaluer

Merci

Questions et échanges

David Enselme KY
MTDPCE / DGCE, Burkina Faso
david.ky@tic.gov.bf